



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale  
et de l'utilité publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société « SPCH »  
Commune d'HARBONNIERES  
Abrogation de mise en demeure

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'Environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 02 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 mettant en demeure la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH) de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 concernant la mise en œuvre du programme de modernisation des installations industrielles (réalisation de l'état initial des tuyauteries et capacités, état initial et programme de surveillance des massifs de réservoirs et cuvettes de rétention) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 8 juillet 2014 transmis à l'exploitant par courrier du 8 juillet 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'Environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté le 22 mai 2014 que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 28 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

#### Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 28 juin 2013 délivré à la SPCH sont abrogées.

#### Article 2 -

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

#### Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montdidier, le maire de la commune d'HARBONNIERES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPCH.

Amiens, le **28 AOUT 2014**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Charles GERAY